Vérificateur général—Loi

Je ne fais qu'essayer d'expliquer en détail comment la Chambre, après avoir reçu un rapport de l'Auditeur général, commence ensuite son examen. Deuxièmement, il y a des précédents. Des mesures similaires ont été adoptées à l'égard d'autres lois. Je signale à Votre Honneur que, même si cette mesure peut déplaire aux députés de la Chambre en raison de sa nouveauté, si Votre Honneur a des réserves au sujet du sérieux ou de la recevabilité de cette proposition, je crois que vous devriez accepter ce principe bien connu et donner le bénéfice du doute quant à la recevabilité de la motion afin que nous puissions en discuter ici.

Je ne dis pas cela pour persuader le gouvernement de l'accepter. La seule autre solution, c'est qu'à l'étape de la troisième lecture, je serai évidemment libre de présenter une motion visant à renvoyer le bill de nouveau au comité sans autre précision. Le comité pourrait discuter d'une question comme celle-là. La différence c'est que je disposerais cette fois de 40 minutes au lieu de 20 minutes, ce qui est évidemment à mon avantage, mais peut-être pas à celui de la Chambre, mais je l'avertis qu'elle peut s'attendre à ce que je prononce un discours de 40 minutes à l'étape de la troisième lecture au lieu d'un discours de 20 minutes maintenant.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'espère que les observations du député de Peace River (M. Baldwin) et les miennes permettront d'aplanir les difficultés que pourrait rencontrer Votre Honneur. Il faut savoir, selon moi, si cet amendement fait intervenir un nouveau principe. A vrai dire, il ne sert simplement qu'à combler une grave lacune du bill. L'article 7 stipule que le vérificateur général doit faire rapport à la Chambre des communes tous les ans, mais il ne dit rien de ce que la Chambre des communes doit faire.

Ces rapports sont présentés à la Chambre des communes, pas au gouvernement et pourtant il est de notoriété publique que le cabinet doit présenter une motion pour renvoyer un document au comité de la Chambre, sauf dans le cas du budget. Donc, le fait que le vérificateur général soit tenu de présenter ses rapports annuels à la Chambre des communes n'empêche pas que le gouvernement peut refuser de les appeler à l'ordre du jour de ses travaux ou de les y inscrire purement et simplement. Il me semble donc qu'il ne serait que normal d'inclure dans le bill la motion du député de Peace River pour que nous puissions étudier ces rapports.

Notre Règlement est absolument de tout repos. La présidence serait la première à reconnaître qu'en dépit des demandes qui sont faites presque à chaque semaine pour que le comité permanent de la procédure et de l'organisation étudie tel ou tel aspect des difficultés que suscite le Règlement, c'est toujours le leader du gouvernement à la Chambre et le gouvernement qui refusent de présenter des motions visant à renvoyer des questions aux comités pertinents. Tous les comités ont abattu du travail jusqu'ici, à l'exception du comité permanent de la procédure et de l'organisation. Il a eu sa séance d'organisation, mais, depuis, il n'a rien fait. J'estime que le leader du

gouvernement a fait preuve du plus grand mépris pour la Chambre.

Compte tenu des instances de la présidence et des divers députés, il semble que tout le monde soit d'accord pour dire qu'il faut changer des choses. Pourtant, rien ne se fait. C'est pour cette raison que la motion n° 3 est tout à fait recevable et n'inscrit aucun nouveau principe dans le bill, car tout ce qu'elle prescrit, c'est ce que la Chambre des communes va faire du rapport. Pour étudier le rapport, il doit y avoir un comité. La Chambre ne va pas étudier le rapport du vérificateur général en comité plénier, car à l'exception des mesures budgétaires, la Chambre ne siège pas en comité plénier, à moins d'entente bien précise à cet égard. Je comprends assez difficilement qu'on s'oppose à la motion n° 3 parce que cela pourrait soulever d'autres points.

Deuxièmement, la motion n° 3 englobe de bien des manières ce qui est déjà mis en pratique, mais la motion en fait l'énoncé. Je reconnais que j'aurais préféré voir une bonne partie des dispositions qui figurent à la motion n° 3 dans un article spécial de notre Règlement concernant les comités, mais le point que je veux faire ressortir, c'est que le gouvernement a le choix entre deux lignes de conduite et qu'il ne veut ni de l'une ni de l'autre. Comme on s'en souviendra, lors de l'étude du bill tendant à l'établissement du comité des textes réglementaires, la procédure a été expliquée dans le bill, mais en vertu de notre Règlement, c'est tout à fait insuffisant. On pourrait en dire autant de certains bills relatifs aux conventions fiscales, car le leader du gouvernement à la Chambre avant refusé de renvover les questions au comité permanent de la procédure et de l'organisation, le Règlement n'a pas été modifié pour ce qui est des résolutions affirmatives et négatives.

A moins que Votre Honneur puisse m'indiquer pourquoi il s'oppose à la motion, c'est un peu, disons, comme donner des coups de poing dans un oreiller que d'être tenus de l'étudier d'avance. Il semble toujours que les motionnaires aient à faire la preuve de leur innocence en ce qui concerne les motions qu'ils présentent. Si vous vouliez bien nous éclairer, monsieur l'Orateur, sur ce qui semble vous tracasser dans cette motion, peut-être pourrions-nous alors donner notre avis.

• (1640)

M. l'Orateur: Le député n'ignore sûrement pas, puisqu'il en a parlé lui-même de façon très directe, que la question se pose de savoir si l'amendement a une portée plus large que l'article qu'il cherche à modifier, et si même il n'introduit pas dans le bill un principe nouveau. Je pense que le député a assez bien traité ces deux points. Voilà ce que la présidence se demande du point de vue de la recevabilité, et il va falloir que j'étudie attentivement l'amendement. Je m'efforcerai de reprendre le fauteuil dès qu'on fera savoir que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) est de retour pour présenter ses observations sur son autre motion.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Maintenant que vous avez indiqué, monsieur l'Orateur, le sujet qui vous inquiète . . .

M. l'Orateur: Je l'avais déjà fait lorsque j'ai parlé de la motion du député de Peace River (M. Baldwin).